

Participation du public et concertation

1. La concertation

Le projet d'extension du parc d'activités de la vallée de l'Escaut II sur la commune d'Onnaing fait l'objet d'une concertation préalable au titre des articles L. 103-2 du code de l'urbanisme et L.103-5 du code de l'urbanisme depuis le 14 mai 2018.

La concertation constitue une sorte de débat public engagé à l'amont d'un projet et se poursuivant durant son élaboration. Elle est désormais de nature à se prolonger à l'occasion de l'enquête publique. Si le maître d'ouvrage n'est pas lié par les résultats de celle-ci, le bilan qu'il en dresse permet de dire ce qu'il a entendu et comment ou pourquoi il intègre ou non les apports de la concertation.

Compte tenu des restrictions de rassemblements dues à la pandémie du Coronavirus, la réunion publique prévue dans le cadre de la concertation préalable pour la réalisation de l'extension du PAVE 2 a été remplacée par délibération par la publication sur le site internet de la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du document de présentation du projet. Cette mise en ligne s'est déroulée du 13 janvier 2021 au 13 février 2021.

Un registre numérique destiné à recueillir les observations du public a été mis en place sur le site de Valenciennes Métropole pendant la durée de la mise en ligne. Les observations pouvaient également être transmises au siège de Valenciennes Métropole sous format d'un courrier.

Aucune remarque n'a été déposée ou exprimée d'une manière générale durant la mise à disposition du dossier au public, ce qui vient conforter le projet tel qu'il est envisagé.

2. La mise à disposition de l'étude d'impact

L'étude d'impact relative au projet d'extension du PAVE 2 a été par ailleurs mise à disposition du public pendant une durée de 15 jours, du lundi 28 septembre 2020 au mardi 13 octobre 2020. Un registre a été ouvert afin de recueillir les observations du public, en mairie d'Onnaing et au siège de Valenciennes Métropole.

Au terme de cette mise à disposition, aucune remarque n'a été déposée ou exprimée d'une manière générale durant la mise à disposition du dossier au public, ce qui vient conforter le projet tel qu'il est envisagé sur le plan environnemental.

3. Les enquêtes publiques

Enfin, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire sont organisées au terme du présent dossier.

L'enquête publique est le mode de consultation, voire de concertation, administrative le plus connu ; d'une pratique très ancienne, l'enquête « de commodo et incommodo » a concerné au fil du temps un nombre croissant de dossiers (expropriation, cimetières, établissements

classés, police de l'eau, projets d'aménagement, documents d'urbanisme, autorisations diverses, etc...) avec également une prise en compte améliorée des observations du public.

Suite au Grenelle de l'environnement, le nombre des enquêtes publiques a été réduit à 2 (contre 180 environ auparavant), à savoir l'enquête publique « environnementale » régie par le Code de l'environnement et celle régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, conçue pour garantir le droit de propriété.

L'enquête publique qui doit être ouverte à l'issue du présent dossier offrira l'occasion au public et aux personnes concernées de présenter leurs observations sur les modalités opérationnelles du projet, ce qui permettra à nouveau l'information et la participation du public sur ce projet de la « ZAC de l'extension du parc d'activité de la Vallée de l'Escaut II – phase 2 ».

Annexes :

- *Dossier de concertation : décembre 2020*
- *Délibération d'approbation du bilan de la concertation : 11 mars 2021*